# Burundi : Entrée en vigueur d’un nouveau système de prêt-bourse universitaire

PANA, 04 avril 2018  Bujumbura, Burundi - Un nouveau systÃ¨me de prÃªt-bourse universitaire, assorti dâ€™un remboursement minimal mensuel de 10% par le bÃ©nÃ©ficiaire en cours dâ€™emploi, est entrÃ© en vigueur Ã  partir du 23 ma dernier, dÃ©taille une ordonnance conjointe du ministÃ¨re burundais de lâ€™Education nationale et celui des Finances dont la PANA s'est procurÃ©e, mardi, une copie.

Lâ€™ordonnance vient en application du dÃ©cret de fÃ©vrier 2017 portant rÃ©organisation du systÃ¨me de gestion des bours dâ€™Ã©tudes et de stages, motive la mÃªme source.  Le dÃ©cret avait Ã©tÃ© contestÃ© dans la rue par les Ã©tudiants Ã  lâ€ universitÃ© publique, basÃ©e Ã  Bujumbura, la capitale burundaise, sans toutefois faire reculer le gouvernement, engagÃ© dans une politique dâ€™austÃ©ritÃ© par des coupes budgÃ©taires gÃ©nÃ©ralisÃ©es, disait-on Ã  lâ€™Ã©poque.  Le systÃ¨m accordait, jusque-lÃ , aux Ã©tudiants rÃ©guliÃ¨rement inscrits, une bourse gratuite de 30.000 francs burundais (17,1 dollars amÃ©ricains) par mois.  Le nouveau systÃ¨me prÃ©voit un prÃªt mensuel de 60.000 francs burundais (34,1 dollars amÃ©ricains) aux Ã©tudiants de premier cycle, 100.000 francs (57,1 dollars) Ã  ceux du second cycle et 150.000 francs (85,2 dollars), dans le troisiÃ¨me cycle, presque lâ€™Ã©quivalent des salaires de base Ã  lâ€™entrÃ©e dans la Fonction publique du Par contre, une Â« bourse dâ€™excellence Â» sera accordÃ©e gratuitement, Â«Ã  titre dâ€™encouragementÂ», aux meilleurs des humanitÃ©s gÃ©nÃ©rales pÃ©dagogiques et techniques, prÃ©voit lâ€™ordonnance.  Ce type de bourse peut Ã©galement octroyÃ© aux meilleurs laurÃ©ats pour des Ã©tudes de deuxiÃ¨me et de troisiÃ¨me cycle, selon la mÃªme source.  Dans le cas des bÃ©nÃ©ficiaires du prÃªt-bourse, les frais dâ€™affiliation Ã  la Mutuelle de la Fonction publique, un service public des soins santÃ© des fonctionnaires de lâ€™Etat, ou Ã  toute autre maison dâ€™assurance privÃ©e, seront retenus Ã  la source, nuance lâ€™ordonnance.  Par ailleurs, avant dâ€™embaucher, tout employeur public ou privÃ© devra exiger une attestation de redevab ou de non redevabilitÃ© vis-Ã -vis du prÃªt-bourse, dÃ©livrÃ©e conjointement par les ministÃ¨res de lâ€™Education et des Fina

Lâ€™article 14 de lâ€™ordonnance prÃ©cise que nul ne peut signer Â« plus de trois contrats Â» de prÃªt-bourse dans le prem cycle de formation, Â« plus de sept contrats Â» pour la mÃ©decine gÃ©nÃ©rale, et Â« plus de trois contrats Â» pour le troisiÃ¨m cycle.  Dans le cas des formations de 2Ã¨me et 3Ã¨me cycles, le prÃªt-bourse est rÃ©servÃ© aux domaines jugÃ©s prioritaires et stratÃ©giques par le gouvernement, Â« selon les besoins et les moyens disponibles Â».  Le prÃªt-bourse peut Ãªtre retirÃ©, notamment Â«lorsque lâ€™Ã©tudiant est exclu de lâ€™institution dâ€™accueil pour des fautes lourdes, comme la tricherie ou l manquement au rÃ©gime disciplinaireÂ».

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});